

Davis,	Laniel,	Nixon,	Stanbury,
Drury,	Laverdière,	O'Keefe,	Stewart,
Duquet,	Leblanc (Laurier),	Olson,	Tardif,
Faulkner,	Lefebvre,	Orange,	Teillet,
Forest,	Legault,	Otto,	Thomas
Gendron,	Lessard,	Pepin,	(Maisonneuve-
Gray,	Lind,	Pickersgill,	Rosemont),
Greene,	Loiselle,	Pilon,	Thompson,
Guay,	MacEachen,	Prud'homme,	Tolmie,
Haidasz,	Mackasey,	Reid,	Tremblay,
Hellyer,	McIlraith,	Richard,	Trudeau,
Isabelle,	McWilliam,	Rideout (M ^{me}),	Tucker,
Johnston,	Marchand,	Rinfret,	Turner,
Lachance,	Matte,	Robichaud,	Walker,
Laflamme,	Mongrain,	Rochon,	Watson (Château-
Laing,	Munro,	Rock,	guay-Huntingdon-
Langlois	Neveu,	Sauvé,	Laprairie),
(Chicoutimi),	Nicholson,	Stafford,	Whelan,
			Yanakis—87.

M. Allard, appuyé par M. Laprise, soumet l'amendement suivant à la motion principale:

Que le projet de loi C-251 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin de reconsidérer l'opportunité, tout en étant d'avis que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer aux citoyens canadiens âgés, une pension adéquate, qu'aucune législation pourvoyant à un service de la sécurité de la vieillesse au Canada ne serait suffisante, à moins qu'elle ne prévoie un système de compensation fiscale pour toute province qui désire instaurer son régime autonome de sécurité de la vieillesse.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je renvoie les députés à la 17^e édition de May, page 571 et peut-être plus particulièrement à la 4^e édition de Beauchesne, page 295, commentaire 418. On constatera d'après ces commentaires que la proposition du député dépasse la portée du projet de loi et ne se trouve pas en réalité dans le principe dont il s'inspire.

Les députés savaient qu'il y a une différence essentielle entre les amendements qui peuvent être présentés à l'étape de la deuxième lecture et ceux qui sont recevables en troisième lecture. La portée des amendements, à l'étape de la troisième lecture, est bien plus limitée qu'elle ne l'est en deuxième lecture, et cela est corroboré par le commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le lire; si les députés veulent bien le consulter, ils conviendront avec la présidence que l'amendement ne peut être accepté en ce moment.

Pour ces raisons, je dois déclarer que l'amendement de l'honorable député de Sherbrooke n'est pas recevable.

La motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pickersgill,—Que le Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Asselin	Basford,	Beer,
Aiken,	(Richmond-Wolfe),	Batten,	Bell (Saint-
Alkenbrack,	Barnett,	Bécharde,	Jean-Albert),